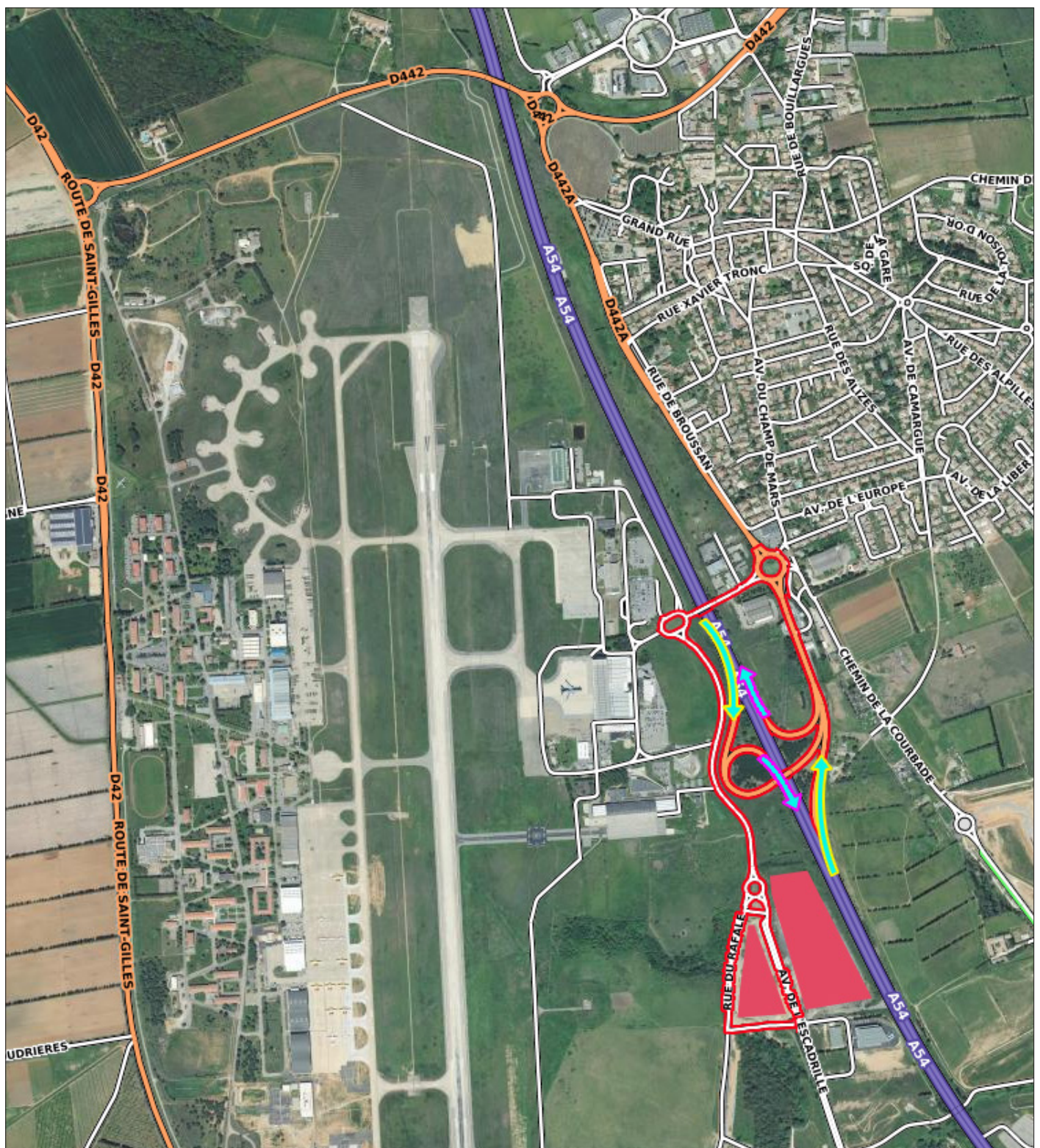


Accès principaux de l'usine

Le projet d'usines bénéficiera d'un accès quasi direct à l'A54, qui supportera l'essentiel du trafic camions induit par l'activité. Avec ce moyen de projection et de diffusion de la production, le trafic poids lourds induit ne transitera pas par des voies secondaires, au bénéfice de la protection du réseau et de la sécurité routière : pas d'injection de camions sur des voies non destinées à les recevoir ou supportant un trafic de nature différente (trajets pendulaires domicile travail autre que ceux propres à la ZAC MITRA, par exemple).

En terme de nuisance induites par le trafic lié à l'usine et au fonctionnement de l'usine : le projet se situe au milieu d'un ensemble dédié à l'activité économique. A l'exception du «Mas de l'Espérance» (chambres d'hôtes de prestige) anciennement mas vigneron, situé à un peu plus de 500 m de l'usine, les premiers groupes d'habitations sont situés à environ 800 m (zones d'habitat pavillonnaire de Garons). L'ensemble de ces logements est séparé du projet par l'autoroute.

Le contexte général de la ZAC est assez bruyant, notamment en raison des décollages - atterrissages des avions sur les pistes toutes proches de l'aéroport coté Ouest (un Plan soumis à un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)). Coté Est, l'autoroute produit aussi des nuisances sonores importantes.



ACCES AU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET

Trois accès sont prévus, sur le rond-point, avenue de l'Escadrille et rue du mirage.

L'accès via le rond-point permettra de rallier un parking poids lourds, lui-même connecté par une voie de desserte de l'usine : quai de chargement – déchargement coté Ouest du bâtiment puis aire de dépotage adjacent à l'usine avec retournement. L'accès par le Sud sera destiné aux VL et sans connexion avec les rotations de camions (pas de superposition des entrées / sorties du personnel dans l'usine et de la circulation des poids lourds).

En connectant l'accès technique de l'usine sur le rond-point (poids lourds) toutes les conditions de sécurité pour l'entrée - sortie des camions sur le réseau routier vers l'autoroute sont garanties.

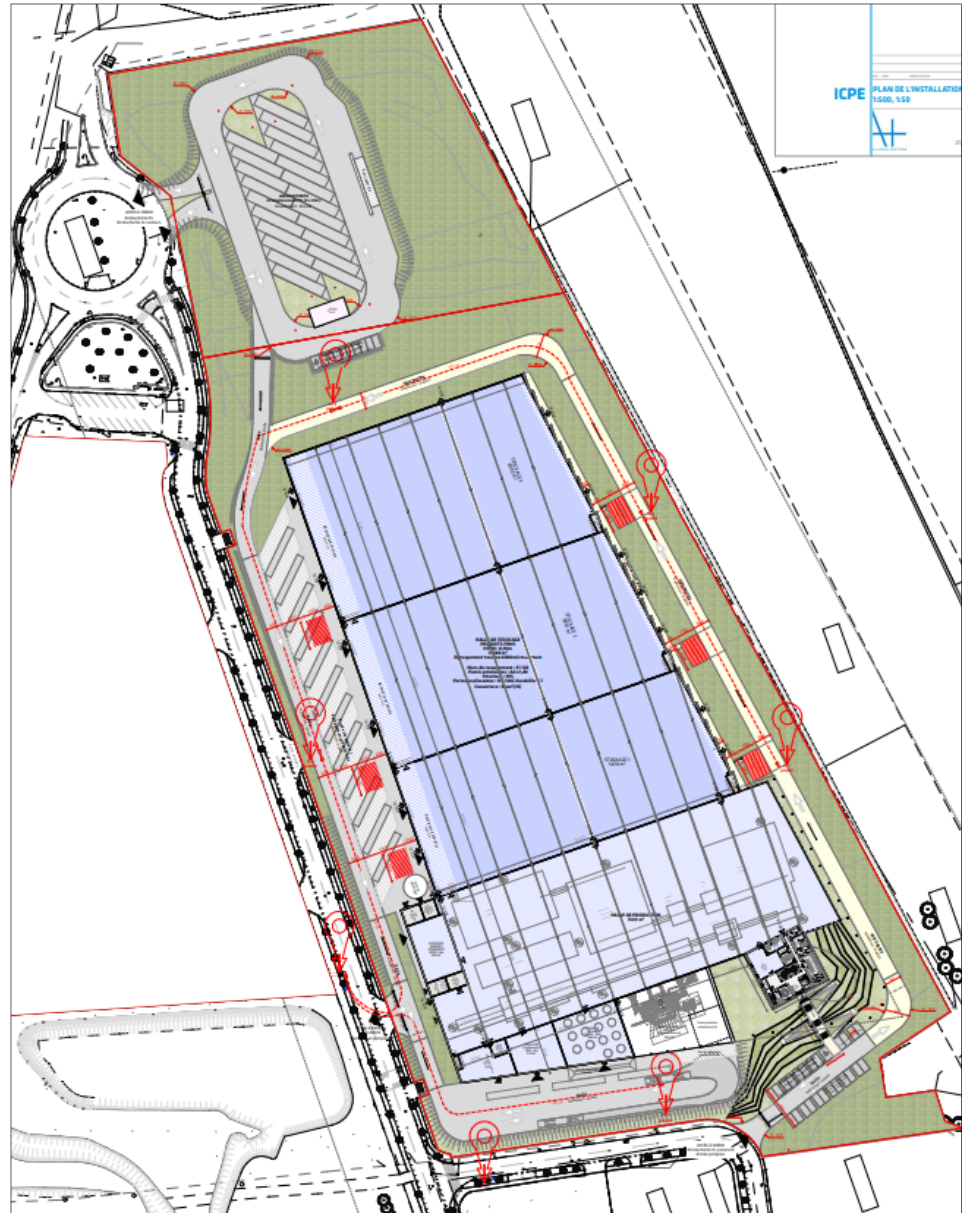


Figure 11 : plan d'accès au terrain d'assiette du projet

Accès à la zone.



b. Conclusions sur le trafic routier

Le projet d'implantation des usines se positionne sur un site non contraint dans son environnement proche. Aucun obstacle n'est à déplorer pour rejoindre le réseau principal, l'état et le gabarit des voies sont très satisfaisants et permettent de supporter une circulation assez importante de Poids Lourds.

Les conditions d'accessibilité à l'autoroute A54 sont étroitement liées aux flux circulatoires autour du giratoire avant de rejoindre le péage de l'autoroute. Dans un site n'ayant actuellement que peu d'entreprises, le giratoire permet de rejoindre l'A9 en moins de 2 minutes en moyenne.

Le positionnement du site, d'un point de vue des trafics, conditions de circulation et accessibilité apparaît très satisfaisant. Il n'apparaît aucune réserve quant au fonctionnement circulatoire lié au site et à son accessibilité.

Aucun des carrefours desservant le projet ne connaîtra de dysfonctionnement.

5. LA QUALITE DE L'AIR

a. Rejet dans l'air

REJETS CANALISES

L'usine sera équipée de trois cheminées pour la totalité de sa ligne de production.

CARACTERISTIQUES DES EMISSAIRES

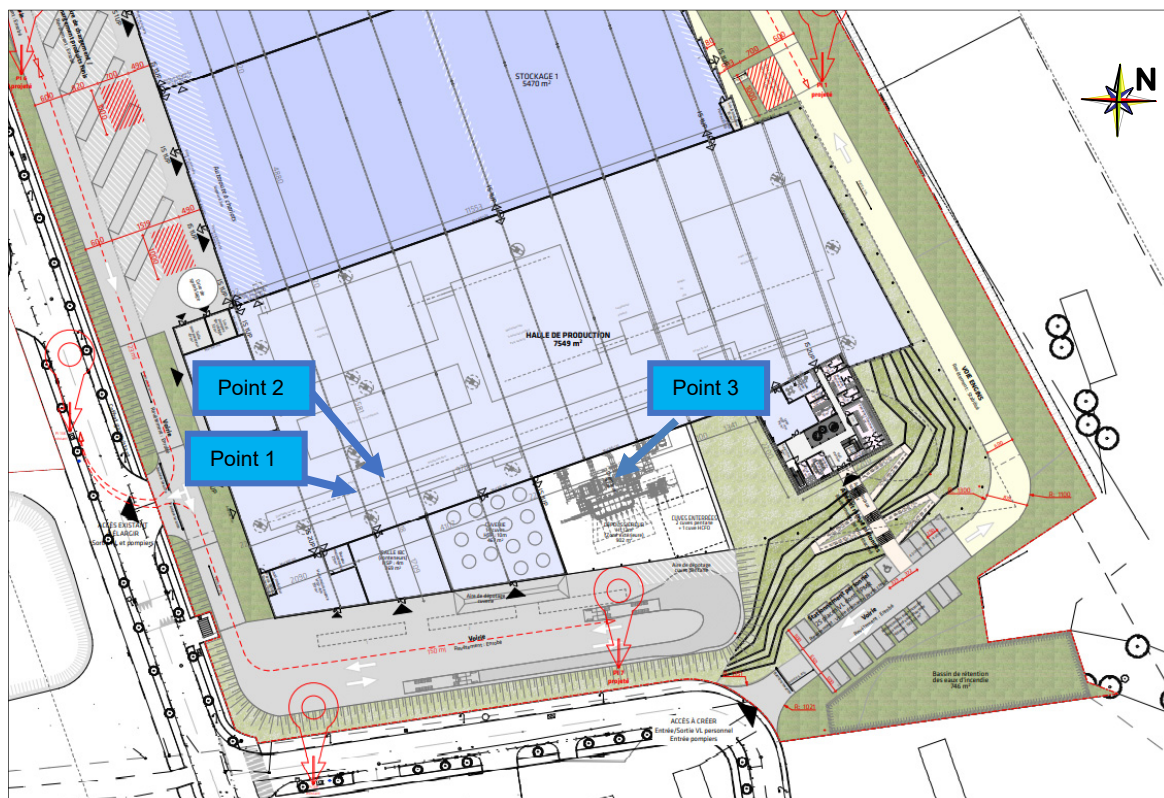


Figure 12 : localisation des émissaires (Source : Architecture A+)

CONCLUSION

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité de l'air.

6. LE BRUIT

a. Bilan sonore et vibratoire

Le procédé de fabrication de panneaux en polyuréthane n'est pas source de nuisance sonore significative.

7. LES RISQUES NATURELS

Saint Gilles se trouve en zone de risque sismique de niveau 1 (aléa très faible).

Le terrain d'assiette du projet est pour (une partie très résiduelle), classé en zone inondable dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi). Dans ce secteur, incompatible avec l'urbanisation, la construction est proscrite.

Aucun autre risque naturel n'impacte le terrain d'assiette du projet d'usine.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET DANS LE PLU

Le projet de développement industriel s'inscrit dans la ZAC MITRA, destinée à l'activité économique. Le règlement en vigueur qui s'applique sur le terrain d'assiette du projet est pour l'essentiel compatible avec ce projet. Néanmoins, certaines de ses dispositions doivent évoluer pour permettre l'implantation d'usines. Ces évolutions sont proposées car l'appréciation de l'incidence du projet a pu être appréhendée dans le détail par l'étude d'impact. Cette étude a démontré l'intégration sous toutes ses dimensions de l'usine dans la ZAC, qu'il s'agisse d'une intégration fonctionnelle (dans la gestion des flux routiers, la capacité des réseaux...), d'une intégration environnementale, paysagère, ou au niveau des nuisances induites.

Règlement graphique du PLU - La ZAC MITRA



Zone 2AUM (emprise de la ZAC MITRA), ses secteurs et sous secteurs.



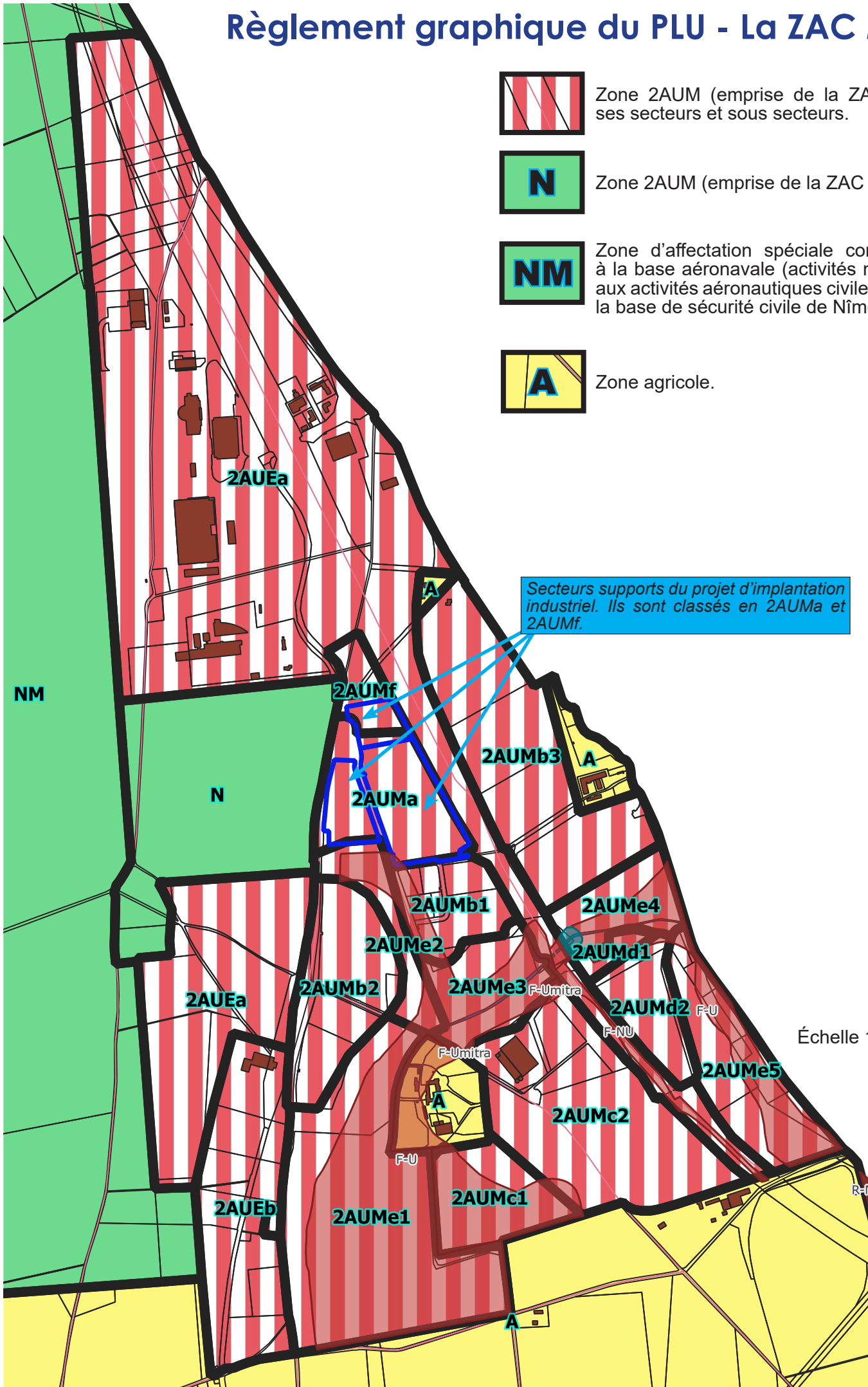
Zone 2AUM (emprise de la ZAC MITRA).



Zone d'affectation spéciale correspondant à la base aéronavale (activités militaires) et aux activités aéronautiques civiles, ainsi qu'à la base de sécurité civile de Nîmes Garons.



Zone agricole.



Secteurs supports du projet d'implantation industriel. Ils sont classés en 2AUMa et 2AUMf.

Échelle 1/12000°

1. MODIFICATIONS DES REGLES RELATIVES AUX OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS (ARTICLE 2 DE LA ZONE 2AUM)

En terme d'occupation du sol, il s'agit de permettre les constructions à usage industriel et les occupations du sol associées (entrepôts et bureaux notamment) dans le secteur 2AUMa et les parkings dans le secteur 2AUMf.

Les règlements peuvent rester inchangés pour les secteurs 2AUMe2 et 2AUMB1 compte-tenu de leur surface très restreinte dans le terrain d'assiette du projet d'usine.

Par souci de cohérence avec le plan de la ZAC, sur lequel s'appuie le zonage du PLU (notamment dans la définition des ilots), il est proposé de ne pas modifier le zonage mais simplement le règlement écrit associé aux secteurs 2AUMa et 2AUMf, afin de les rendre compatibles avec le projet. Cette option est possible car :

- il n'existe qu'un seul secteur 2AUMa dans le PLU et que le projet d'usine consommera sa quasi-totalité. La modification du règlement de la zone 2AUMa n'aura donc pas de conséquence dans d'autres parties de la ZAC ni ne laissera de reliquat de terrain susceptible de recevoir d'autres occupations du sol que de l'activité industrielle (ces reliquats sont déjà occupés par une route et un carrefour giratoire),
- si le projet occupe pour partie la zone 2AUMf, dans ce secteur, il n'est prévu que des parkings, dont la réalisation demeure compatible avec un sous-sol partiellement composé de remblais. Par ailleurs, les parkings ne génèrent pas de surface de plancher. Ils sont donc sans conséquence sur le bilan de la ZAC (qui établit par définition, les participations financières des constructeurs à l'aménagement de la ZAC sur la base de la surface de plancher potentielle de chaque lot).

L'article 2AUM 1 n'interdisant formellement que des occupations et utilisations du sol qui ne rentrent pas dans les besoins du projet d'usine :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées,
- les résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les dépôts à ciel ouvert (ferrailles, véhicules hors d'usage, etc...) hors activités professionnelles déclarées,
- les affouillements et exhaussements de sol ne respectant pas les conditions définies à l'article 2AUM2,
- les terrains de camping ou de caravaning,
- les garages collectifs de caravanes,
- le stationnement de caravanes isolées,
- les carrières et gravières.

Il n'est pas nécessaire de modifier l'article 2AUM1 mais uniquement l'article 2AUM2, afin de rendre possible l'implantation de l'activité industrielle projetée dans un secteur actuellement destiné à l'hôtellerie, la restauration, aux bureaux et aux services.